

Procès-verbal de la séance du 13 Avril 2023 à 18h du Conseil Municipal de Nant

Le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Etaients présents : Fiol Richard, Delmas Alain, Frénehard Anne-Marie, Vernhettes Michel, Fournier Paulette, Arocas Claude, Charalembos Jean-Pierre, Coulet Magali, Govignon Virginie, Julian Christian, Thomas Sabine.

Absents : Aubeleau Vanessa, Bouat Yvan,

Représentés : Cayron Lionel a donné procuration à Delmas Alain, Galliard Jean-François a donné procuration à Govignon Virginie

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination secrétaire de séance,
2. Approbation PV du conseil précédent.
3. Décisions du Maire
4. Vote taux des taxes foncières
5. Tarif Cantine
6. Budget Prévisionnel Commune 2023
7. Mise à jour tableau 2023 « subventions aux associations »
8. Tarif assainissement
9. Budget Prévisionnel annexe ASSAINISSEMENT 2023
10. Affectation du résultat 2022 MAISON DE SANTE
11. Budget Prévisionnel annexe MAISON DE SANTE 2023
12. Budget Prévisionnel annexe LOTISSEMENT 2023
13. Autorisation au maire Travaux et Subvention
Hôtel de ville, Ecole Liquisses, Ecole, Eclairage
Questions diverses / informations

1 - Nomination Secrétaire de séance

Délibération n° 2023-27

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

Nomme M. Alain DELMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du PV du Conseil précédent

A noter : Sur le PV de Délibération 2023-13 le tableau des subventions aux associations doit être retiré.

Le procès-verbal du conseil du 3 mars 2023 est approuvé à 11 voix pour et 2 abstentions (M Coulet, C Julian).

3 - Fonctionnement des assemblées : Enumération des décisions du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-21 du 23 Mai 2020, fixant les délégations du conseil municipal au Maire durant son mandat

Considérant qu'il appartient au Maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de droit susvisées dès leur entrée en vigueur et, de rendre compte à la proche réunion de l'assemblée délibérante de ces décisions ;
Urbanisme :

- DIA Section J parcelles : 159, 160, 161, 162

- CUa 01216823G0024 Section R parcelles : 1020, 1021, 1024
- CUa 01216823G0025 Section A parcelle : 861
- CUa 01216823G0026 Section F parcelles : 232, 449, 453
- CUa 01216823G0027 Section C parcelles : 514, 517
- CUa 01216823G0028 Section A parcelle : 84
- CUa 01216823G0029 Section J par celles : 159, 160, 161, 162
- CUa 01216823G0030 Section A parcelle : 1072

- PC01216823G0001 Section K parcelle : 379
- PC01216823G0002 Section J parcelles : 28, 29

- DP01216823G0011 Section Q parcelle : 161
- DP01216823G0012 Section H parcelle : 55J
- DP01216823G0013 Section K parcelles : 156, 962, 965
- DP01216823G0014 Section A parcelles : 537, 536, 540, 541
- DP01216823G0015 Section A parcelle : 962
- DP01216823G0016 Section A parcelle : 452
- DP01216823G0017 Section A parcelle : 96

4 – Taux d'imposition des taxes directes locales 2023_

Délibération n° 2023-34

Le Maire propose au conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023, toutefois, il précise que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté en tenant compte du transfert du taux départemental, à savoir : taux communal + taux départemental 2023, à savoir :

- Taxe d'habitation : : 9.00%
- Taxe foncière (bâti) : : 14 % + taux départemental 20.69 %= 34.69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58 %

Le conseil oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés de voter les taux ainsi présentés.

5 - Tarifs garderie cantine :

Délibération n°2023-33

Monsieur le Maire propose que les tarifs des repas, ainsi que la garderie, soient augmentés à partir du 1^{er} Septembre 2023, pour permettre de palier à la hausse des coûts de fonctionnement.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal approuve à l'**unanimité** :

- Le tarif de 4.00 euros pour le repas enfant
- Le tarif de 4.20 euros pour le repas adulte
- Le tarif de 1.50 euros pour la garderie
- Le fait que ces montants puissent être révisés dans le courant de l'année scolaire.

6 - Budget Primitif Commune2023

Délibération n° 2023-29

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 187 900.00€

Recettes de fonctionnement : 1 187 900.00 €

Dépenses d'investissement : 1 229 566.50€
 Recettes d'investissement : 1 229 566.50€

Paulette FOURNIER émet une observation sur la DGF. La DGF mentionnée dans le budget est celle estimée et non le montant reçu par les services préfectoraux ;
 Paulette FOURNIER émet une observation sur l'impact financier de l'opération de la Prade.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, APPROUVE à 11 voix pour et 2 abstentions (M Coulet, **C Julian**), le budget primitif 2023 est arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Dépenses de fonctionnement : 1 187 900.00€
 Recettes de fonctionnement : 1 187 900.00€
 Dépenses d'investissement : 1 229 566.50€
 Recettes d'investissement : 1 229 566.50€

7 - Tableau Subventions Associations 2023

Délibération n° 2023-32

Monsieur le Maire expose :

Suite aux demandes des associations de la Commune et compte tenu de leur activité, veuillez trouver ci-joint le tableau d'attribution.

TABLEAU DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2023		
	ACCORD	en attente	
ADMR	500		
Amicale Sapeur Pompiers	1000		
APE Ecole de Nant	1000		
Chasse et Loisirs des Liquisses	100		
Jeunesse Sportive Nantaise	1500		
Festival des Hospitaliers			dossier en cours
GR Spéléo Nantaise	200		
Comité des Fêtes			dossier en cours
Ainés Ruraux	500		
Les Amis de la Barbaresque	500		
Les Liquissols	300		
Nant Culture et Loisirs	500		
Nant Nature et Patrimoine	1000		
Les Amis de Saint Martin	300		
Association du Trévezel	200		
Les Cantarels de la Dourbie	300		
Association de Saint Michel de Rouviac	300		
Mas Razal			convention à établir
Les Anciens combattants	150		
Association Jeunes Nantais	300		
Les habitants de Saint Sauveur et des fermes environnantes	300		

Passion Rallye Aveyron	300		sous réserve du rallye
Total 1	9250		

Une enveloppe globale de 18 000€ est inscrite au budget de l'exercice 2023 pour les subventions aux associations communales sous la délibération 2023-13

Cette enveloppe attribue les subventions aux associations qui en ont fait la demande et dont le dossier est complet.

Elle permettra en outre de répondre aux demandes en attente aux nouvelles demandes et aux subventions exceptionnelles si besoin.

Chaque nouvelle attribution sera soumise à la décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les points tels qu'ils ont été exposés.

8 Modification des tarifs Assainissements prix M3.	Délibération n° 2023- 35
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la situation financière du budget assainissement, il convient de procéder à un ajustage du prix du M3

La délibération 2022-39 en date du 14 Avril 2022 a fixé :

- Le prix du m3 à 1.10€
- Le prix de l'abonnement à 84€

Le maire propose une augmentation de la part variable de 1.10€ à 1.60€.

Le prix de la part fixe inchangé soit 84€

La délibération 2020-66 du 18/09/2020 fixant le prix des branchements n'est pas modifiée.

Le Conseil Municipal approuve à 11 voix pour, 2 abstentions (M Coulet, C Julian), les points tels qu'ils ont été exposés.

9 – Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2023	Délibération n° 2023-28
--	--------------------------------

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget assainissement 2023 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 218 149.00 €

Recettes de fonctionnement : 218 149.00 €

Dépenses d'investissement : 145 659.50 €

Recettes d'investissement : 145 659.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, APPROUVE à 11 voix pour et 2 abstentions, (M Coulet C Julian) le budget assainissement 2023 est arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Dépenses de fonctionnement : 218 149.00 €

Recettes de fonctionnement : 218 149.00 €

Dépenses d'investissement : 145 659.50 €

Recettes d'investissement : 145 659.50 €

10 – Maison Médicale - Affectation du résultat exercice 2022	Délibération n°2023-36
---	-------------------------------

Le maire propose au conseil, d'affecter le résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Maison Médicale

Pour un montant de 50 849.79€ euros

Au poste réserves R 1068 du compte Investissement.

Cette proposition est adoptée à l'**unanimité** des présents et représentés.

11 - Budget Primitif Maison Médicale 2023

Délibération n° 2023-31

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe Maison Médicale 2023 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 64 000.00 €

Recettes de fonctionnement : 64 000.00 €

Dépenses d'investissement : 350 849.79 €

Recettes d'investissement : 350 849.79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, le budget Maison Médicale 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Dépenses de fonctionnement : 64 000.00€

Recettes de fonctionnement : 64 000.00 €

Dépenses d'investissement : 350 849.79 €

Recettes d'investissement : 350 849.79 €

12- Budget Primitif LOTISSEMENT 2023

Délibération n° 2023-30

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe Lotissement 2023 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 344 862.93 €

Recettes de fonctionnement : 344 862.93 €

Dépenses d'investissement : 522 251.88 €

Recettes d'investissement : 522 251.88 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le budget lotissement 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Dépenses de fonctionnement : 344 862.93€

Recettes de fonctionnement : 344 862.93€

Dépenses d'investissement : 522 251.88€

Recettes d'investissement : 522 251.88 €

13 – Autorisation au maire pour demande de Subvention et lancement de Travaux

Délibération n°2023-37

Il est nécessaire de lancer la procédure d'appel d'offre en vue des travaux à la cantine de l'école du Roc Nantais., ainsi que les travaux de l'école des Liquisses et les travaux d'éclairage public pour lesquels le maire sollicite le conseil pour son accord sur une demande de subvention appelée « Fond Vert »

Le Conseil OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré autorise à l'**unanimité** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses

- M. Charalembos remercie pour la rapidité des travaux pour le passage protégé à la Maison Médicale.
- Il renouvelle sa demande pour le virage du Cimetière.
- Il propose une réflexion pour ralentir la vitesse à Ambouls.
- Il propose l'installation de plusieurs Racks à vélos disséminés dans le village. !! Où les installer ?
- Il s'étonne de l'absence régulière au CM d'une conseillère municipale et souhaite sa démission.

- M. Christian Julian pose à nouveau la question du nettoyage du bassin de rétention des Liquisses Hautes.

- Magali Coulet souhaite connaître la date d'installation de « France Service » et le lieu d'implantation physique de ce service.
- Le maire lui confirme que France service sera installé à compter du 1 juin 2023 dans les locaux de l'actuelle salle des services raccordée au bureau de l'OT jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a clos la séance à 19h30.

**Le secrétaire de séance,
Alain DELMAS**

**Le Maire,
Richard FIOL**